

Arrêté n° DK-I25-0491

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2024/626 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société NEXTROAD en date du 06 mai 2025 **afin d'exécuter des travaux de carottages pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 20 mai 2025 et le 21 mai 2025, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 948 entre les PR 6 + 723 et 7 + 415¹ sur le territoire **de la commune de STEENVOORDE.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GODEWAERSVELDE vers HOUTKERQUE :

Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE

Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE

Route départementale 139 sur les communes de : EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE

Route départementale 947 sur les communes de : TERDEGHEM, EECKE, STEENVOORDE

Route départementale 947 sur les communes de : WINNEZEELE, HOUTKERQUE, STEENVOORDE

Route départementale 17 sur la commune de : HERZEELE

Route départementale 17 sur les communes de : HERZEELE, HOUTKERQUE.

Pour les usagers utilisant le sens HOUTKERQUE vers GODEWAERSVELDE :

Route départementale 17 sur les communes de : HERZEELE, HOUTKERQUE

Route départementale 17 sur la commune de : HERZEELE

Route départementale 947 sur les communes de : WINNEZEELE, HOUTKERQUE, STEENVOORDE

Route départementale 947 sur les communes de : TERDEGHEM, EECKE, STEENVOORDE

Route départementale 139 sur les communes de : EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE

Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE

Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE.

Pour les usagers utilisant le sens GODEWAERSVELDE vers METEREN :

Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE

Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE

Route départementale 139 sur les communes de : EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE

Route départementale 947 sur la commune de : EECKE

Route départementale 933 sur les communes de : FLETRE, CAESTRE

Route départementale 933 sur les communes de : FLETRE, METEREN.

Pour les usagers utilisant le sens METEREN vers GODEWAERSVELDE :

Route départementale 933 sur les communes de : FLETRE, METEREN

Route départementale 933 sur les communes de : FLETRE, CAESTRE

Route départementale 947 sur la commune de : EECKE

Route départementale 139 sur les communes de : EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE

Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE

Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 21h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de STEENVOORDE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

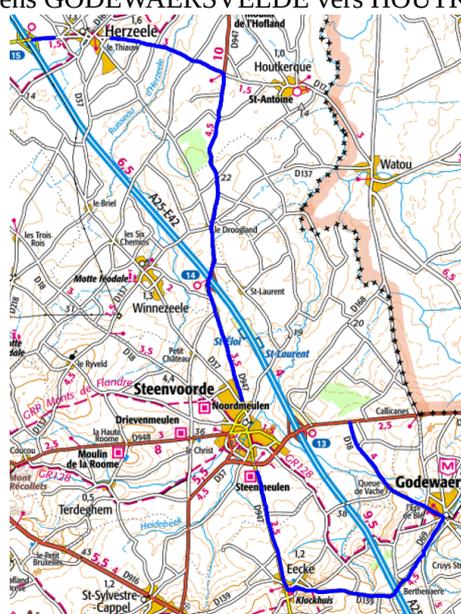
et par délégation,

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens GODEWAERSVELDE vers HOUTKERQUE:



Déviat ion pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens GODEWAERSVELDE vers METEREN:

